



PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil N° 10

22/01/2016

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 10 du 22/01/2016

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ

Objet : Arrêté portant composition du jury de la session 2016 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans la Somme-----1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Composition de la commission départementale de réforme Amiens Métropole-----2

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

Objet : Délégation de signature du pôle de recouvrement spécialisé de la Somme-----3

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 10 du 22/01/2016

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ

Objet : Arrêté portant composition du jury de la session 2016 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans la Somme

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 de Monsieur Philippe de Mester, Préfet de la Somme, régulièrement publié, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme et en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre, à Monsieur Mathias OTT, directeur de cabinet du préfet de la Somme, à Monsieur Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'Abbeville, à Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne, et à Madame Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de Montdidier,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 fixant les dates d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour la session 2016,

Vu les propositions faites par les organismes sollicités,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme

ARRÊTE

Article 1er : Le jury de la session 2016 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans la Somme est composé comme suit :

Président :

Représentant le Préfet de la Somme :

Titulaire : Madame Christiane HOSTEN, directrice des titres et de la citoyenneté à la préfecture de la Somme,

Suppléante : Madame Isabelle HERARD, chef du bureau de l'accueil du public et de la circulation à la préfecture de la Somme,

Membres :

Représentants des services de l'Etat :

Direction départementale de la protection des populations de la Somme

Titulaire : Monsieur Aurélien DEFFONTAINE, contrôleur,

Suppléants : Monsieur Christophe LETACQ, inspecteur principal,

Monsieur Guillaume SOLE, contrôleur,

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme :

Titulaire : Madame Laëtitia PETIT, responsable de l'Observatoire départemental de sécurité routière (ODSR),

Suppléant : Monsieur Jean-Louis DETERPIGNY, chargé de mission à l'Observatoire départemental de sécurité routière (ODSR),

Représentants des chambres consulaires :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme :

Titulaire : Monsieur Sylvain GAILLARD

Suppléant : Monsieur Yannick OLIVIER

Chambre de commerce et d'industrie territoriale Amiens-Picardie :

Titulaire : Monsieur Jean-Jacques LEROUX,

Suppléante : Madame Evelyne CAPENDU.

Article 2 : Les suppléants siègent en cas d'absence ou d'empêchement de leur titulaire.

Article 3 : Le jury choisit les sujets proposés aux différentes épreuves, désigne les correcteurs qui l'assisteront et fixe la liste des candidats reçus pour chaque unité de valeur.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise à chacune des personnes qu'il désigne en son article 1er.

Fait à Amiens, le 21 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Composition de la commission départementale de réforme Amiens Métropole

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Didier BELET, directeur départemental à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme et l'arrêté du 23 décembre 2014 le renouvelant dans ses fonctions pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme pour les sapeurs pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale ;
Vu le courrier du président de la collectivité Amiens Métropole en date du 22 décembre 2015 portant composition de la commission départementale de réforme de l'administration et du personnel de la collectivité Amiens Métropole ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La commission départementale de réforme compétente à l'égard de l'Administration et du Personnel d'Amiens Métropole, comprend les membres suivants :

Liste des représentants de l'Administration :

CAP A
Titulaire
Raïfah MAKDASSI
Suppléants
Patrick DESSEAUX
Joseph DEBART
Titulaire
Denis DHONT
Suppléants
Ernest CANDELA
Eric GUEANT

CAP B
Titulaire
Raïfah MAKDASSI
Suppléants
Patrick DESSEAUX
Joseph DEBART
Titulaire
Denis DHONT
Suppléants
Ernest CANDELA
Eric GUEANT

CAP C
Titulaire
Raïfah MAKDASSI
Suppléants
Patrick DESSEAUX
Joseph DEBART
Titulaire
Denis DHONT
Suppléants
Ernest CANDELA
Eric GUEANT

Liste des représentants du Personnel :

CAP A
Titulaire
Guy VASSEUR
Suppléants
Nadine OLGARD DESPAGNE

Gwendela RENAULT
Titulaire
Christian DUMONTIER
Suppléants
Alex BOULOGNE
Guillaume DUFOUR
CAP B
Titulaire
Lynda IDRIS
Suppléants
Sabine OUARRAOUI
Delphine AGRAIN
Titulaire
Gilles JORIEUX
Suppléants
Jimmy QUENNEHEN
Myrtille HARTMANN
CAP C
Titulaire
Hocine YAHIA CHERIF
Suppléants
Loïc BOILEAU
Sabrina DECOUTURE
Titulaire
Mickaël DEVAUX
Suppléants
Sandrine BEEUWSAERT
Armel DRANE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président d'Amiens Métropole et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 12 janvier 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale,
Signé : Didier BÉLET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

Objet : Délégation de signature du pôle de recouvrement spécialisé de la Somme

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Somme,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame DUFOUR Annie, Inspectrice, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Somme, à l'effet de signer :

- 1) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;
- 2) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3) les avis de mise en recouvrement ;
- 4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, et en matière de décisions contentieuses et gracieuses, les documents nécessaires à leur exécution comptable, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
 - 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses (exécution comptable)	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BODET Lucile	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
CHARLES Michèle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
SULLI Annie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BEUGNET Yvette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
DURVIN Renaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
YAHIAOUI Christèle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens le 20 janvier 2016,
 L'inspecteur principal des finances publiques,
 Responsable du pôle de recouvrement spécialisé,
 Signé : Olivier NIVELLE

